

Barèmes et critères des aides aux bibliothèques

NATURE DE L'OPERATION :

Soutien à la création, rénovation, extension, équipement de bibliothèques, acquisitions de documents, emplois salariés dans les bibliothèques.

BENEFICAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants rattachées à un réseau intercommunal ou à vocation intercommunale par convention de partenariat.

Groupements de communes et communautés de communes ne comportant pas de communes de plus de 10 000 habitants.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

• **Création, rénovation et extension de bibliothèques :**

Local réservé à l'activité bibliothèque et accessible à tout public, d'une surface minimale de 40 m². Coefficient de surface préconisé : 0,07 m²/hab. Ouverture au public au minimum 4h/semaine. Budget d'acquisition minimum de 1 €/hab.

La concertation avec la Médiathèque départementale est obligatoire au minimum au niveau de l'avant-projet sommaire.

Les taux de subventions et plafonds sont à voir avec la DDET, service financeur (voir coordonnées ci-dessous), la Médiathèque émettant un avis technique.

• **Equipement de bibliothèques :**

Local réservé à l'activité bibliothèque et accessible à tout public, d'une surface minimale de 40 m². Coefficient de surface préconisé : 0,07 m²/hab. Ouverture au public au minimum 4h/semaine. Budget d'acquisition minimum de 1 €/hab.

⇒ **Mobilier :**

Plafond de subvention : 4 600 € sur 6 ans pour communes rattachées à un réseau et groupements de communes, 10 000 € sur 6 ans pour communautés de communes.

- Taux de subvention : $EF \times 18,5 + 10$ limité à 30% du coût HT.

⇒ **Matériel informatique et logiciel de bibliothèque :**

Plafond de subvention : 1 600 € sur 6 ans pour communes rattachées à un réseau et groupements de communes, 3 000 € sur 6 ans pour communautés de communes.

- Taux de subvention : $EF \times 18,5 + 10$ limité à 30% du coût HT.

⇒ **Equipement multimédia en libre accès pour les usagers :**

Plafond de subvention : 1 600 € sur 6 ans pour communes rattachées à un réseau et groupements de communes, 3 000 € sur 6 ans pour communautés de communes.

- Taux de subvention : $EF \times 18,5 + 10$ limité à 30% du coût HT.

- **Acquisitions de documents pour les bibliothèques intercommunales ou à vocation intercommunale :**

Local réservé à l'activité bibliothèque et accessible à tout public, d'une surface minimum de 100 m². Ouverture au public au minimum 12h/semaine. Budget d'acquisition de 2 €/hab. avec un minimum de 2 000 € par an. Responsable salarié.

Subvention allouée les années N et N+1 de la création.

- Pour les bibliothèques à vocation intercommunale : 2 500 € par an sur 2 ans avec 3 communes rattachées, 4 000 € par an sur 2 ans avec 6 communes rattachées.
- Pour les bibliothèques intercommunales : 5 000 € par an sur 2 ans.

- **Création d'emplois dans les bibliothèques intercommunales, à vocation intercommunale ou groupements de communes**

Local réservé à l'activité bibliothèque et accessible à tout public, d'une surface minimum de 100 m². Ouverture au public au minimum 12 h/semaine. Budget d'acquisition de 2 €/hab. avec un minimum de 2 000 € par an.

Dégressive sur 3 ans, l'aide est accordée pour la création d'un poste à mi-temps au minimum et est limitée au 1^{er} poste créé. La participation de la Médiathèque départementale au jury de recrutement est obligatoire.

- Pour les bibliothèques à vocation intercommunale et groupements de communes : emploi qualifié par la formation initiale intégrale de la Médiathèque départementale (5 jours + stage pratique en bibliothèque), le titre ABF ou DUT ou DEUST métiers du livre.
- Pour les bibliothèques intercommunales : emploi de niveau catégorie B de la filière culturelle.

Montant de la dépense subventionnable : 50% puis 30% puis 10% du coût du poste créé charges comprises.

Pour les aides à la création, rénovation ou extension bibliothèques, le(la) responsable ou un.e autre membre de l'équipe doit avoir suivi la formation initiale intégrale (6 jours) de la Médiathèque départementale ou être titulaire du titre de l'ABF, d'un DUT ou DEUST métiers du livre.

Pour les aides à l'équipement, le(la) responsable ou un.e autre membre de l'équipe doit avoir suivi au minimum la formation de base d'une journée de la Médiathèque départementale (« Travailler bénévolement en bibliothèque, l'indispensable à connaître »).

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction éducation sport et culture
Médiathèque départementale
Tél : 03.81.25.84.60 - Fax : 03.81.25.84.61

SERVICES FINANCEURS :

- Pour l'équipement des bibliothèques, les acquisitions de documents et la création d'emplois :

Direction Education Sport et Culture
Médiathèque départementale
Tél : 03.81.25.84.60
Courriel : secretariat.md@doubs.fr

- Pour la création, la rénovation et l'extension de bibliothèques (dans le cadre des contrats de territoires P@C25) :

Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires
Service coordination territoriale
Tél : 03.81.25.80.87
Courriel : scor@doubs.fr